



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 26601

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude des architectes, entrepreneurs indépendants, entreprises de bâtiment et travaux publics, au sujet de la possibilité de déroger aux règles actuelles du nouveau code des marchés publics, selon ordonnance prise par application du projet de loi adopté le 19 mars. Dans son article 4 en particulier, ce texte réinstaure et développe les procédures de conception-réalisation sous un nouvel intitulé. Les professionnels concernés redoutent d'être subordonnés directement aux grandes entreprises du BTP et que cette situation entraîne le risque que l'architecture devienne la part congrue et que la maîtrise d'oeuvre, tissu très riche, soit marginalisée. L'ordre des architectes, différents syndicats d'économistes et de bureaux d'études techniques réagissent vivement à cette réforme ; les artisans, 4 à 5 millions de personnes, les entreprises indépendantes et libérales de second oeuvre et son syndicat national, la chambre départementale du BTP partagent d'une façon unanime l'inquiétude de voir les marchés publics captés par trois grands groupes majors du BTP qui vont contrôler la totalité des marchés publics importants. Les étudiants en architecture craignent quant à eux que cette disposition nuise aux possibilités d'insertion. Par ailleurs, ces professionnels estiment que toutes les expériences passées concernant ce type de dispositif auraient démontré « leur faiblesse et leur déficience en matière de réalités architecturales et urbaines et également leur pauvreté en matière de qualités techniques et de performances économiques ». Il le remercie donc de bien vouloir lui apporter les éléments de réponse de nature à les rassurer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les projets engagés par le Gouvernement au sujet de l'évolution de la commande publique, notamment au regard des dérogations mises en oeuvre depuis l'été dernier dans certains domaines spécifiques et au projet d'extension de celles-ci avec les procédures de conception-réalisation et les contrats de partenariat public-privé et fait part des inquiétudes que suscitent ces projets auprès des professionnels concernés et tout particulièrement des architectes qui redoutent d'être subordonnés directement aux grandes entreprises. Le ministère de la culture et de la communication est, en effet, tout particulièrement concerné par les réformes engagées dans ce domaine. Il est certain qu'une généralisation de ces procédures, sans garde-fous, conduirait à un affaiblissement des maîtres d'ouvrage publics et à la mise en cause de la qualité des constructions publiques et plus particulièrement de leur architecture et de leur insertion urbaine et paysagère. Les collectivités publiques sont les maîtres d'ouvrage les plus importants de notre pays et leurs investissements ont aussi pour fonction de promouvoir la qualité architecturale. Les réformes envisagées doivent être assorties de mécanismes permettant de s'assurer de la qualité de la conception et cette vigilance doit s'appliquer y compris aux contrats de partenariat public-privé. Il paraît tout à fait indispensable que les offres des opérateurs incluent un projet architectural et que le choix ne s'effectue pas uniquement en fonction de propositions financières. Pour l'heure, il a été décidé de limiter la réforme de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique à la prise en compte des décisions communautaires réformant les conditions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, et les travaux interministériels sur l'ordonnance de partenariat public-privé se poursuivent. Le ministre de la culture et de la

communication s'est impliqué fortement dans ces dossiers en indiquant, en accord avec le ministre de l'équipement, des transports, du logement, de la mer et du tourisme, qu'il était fondamental de maintenir un système de commande publique qui soit en mesure, d'une part, de préserver la qualité architecturale des constructions publiques et, d'autre part, d'assurer leur juste place aux métiers de la conception.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26601

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7935

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9965